

RÈGLEMENT N° 765-1

|             |              |          |
|-------------|--------------|----------|
| RÈGLEMENT   | MODIFIANT    | LE       |
| RÈGLEMENT   | NUMÉRO       | 765      |
| DÉCRÉTANT   | LA POLITIQUE | DE       |
| CONTRÔLE    | ET           | DE SUIVI |
| BUDGÉTAIRES |              |          |

ATTENDU QU’avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2024 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

LE 2 JUILLET 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement n° 765 intitulé « Règlement décrétant la politique de contrôle et de suivi budgétaires » est modifié par l’insertion, après l’article 3.3, du suivant :

3.4 Dépassement budgétaire

Si la vérification des crédits disponibles démontre qu’un projet particulier dépassera son budget, le responsable de l’activité budgétaire doit demander l’avis et l’approbation du directeur général avant d’engager une dépense qui y est associée ou d’engager une dépense qui entraînerait un dépassement anticipé de plus de 5 % du budget. Les paiements pour des dépenses qui n’ont pas été prévues au budget ou qui dépasseraient de plus de budget de plus de 5 % ne seront pas traités par le Service des finances sans l’approbation préalable du directeur général. Les paiements pour des dépenses qui dépasseraient de 5 % ou moins peuvent être approuvés par le responsable d’activité budgétaire ou le trésorier qui doit suivre les instructions fournies à l’article 6.1 « Demande de virement ».

- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Jeremy Levi  
Jeremy Levi, maire

(s) Poovadee Permal-Vardin  
Poovadee Permal-Vardin, greffière